

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N°2017.046**



L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois novembre, le Conseil Municipal de la Commune de CURVALENT D'OR s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre Gouverneyre, Maire.

Etaient présents : M. Pierre GOUVERNEYRE – M. Philippe NICOLAS – Mme Martine DUCHENAU – M. Michel JAENGER – Mme Sylvie BOUGENOT - M. Jean-Luc POIRIER - M. Raphaël PIC – Mme Isabelle JUILLARD - Mme Frédérique BAVIERE – M. Pierre-Antoine COLLIN – M. Jocelyn ROMAND

Absents excusés : M. Stéphane FERRARELLI (pouvoir donné à M. Raphaël PIC) - Mme Marie-Hélène VENTURIN (pouvoir donné à Mme Martine DUCHENAU) - Mme Dominique PONSARD - M. Xavier LEONARD

Secrétaire de séance : M. Philippe NICOLAS

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

OBJET : Avis sur l'arrêt du projet relatif à la révision du Plan Local d'Urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon

Monsieur Michel Jaenger, Adjoint à l'urbanisme, expose à l'assemblée que la Métropole de Lyon élabore, à son initiative et sous sa responsabilité, le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H).

Par délibération n° 2012-2934 du 16 avril 2012, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a prescrit la révision du PLU sur le territoire de la Communauté urbaine, et a approuvé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable définies en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

Par délibération n° 2015-0359 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole a prescrit l'extension de la révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) sur le territoire de la Commune de Quincieux, a réaffirmé les objectifs poursuivis y compris sur la Commune de Quincieux, et a rappelé les modalités de la concertation ainsi que leur poursuite sur tout le territoire de la Métropole de Lyon, y compris la Commune de Quincieux.

Par délibération n° 2015-0360 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté les modalités de la collaboration entre la Métropole de Lyon et les communes situées sur son territoire dans le cadre de la révision du PLU-H.

Par délibération n° 2015-0361 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en prenant en compte le territoire de la Commune de Quincieux, conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

Ce débat a également eu lieu, en application des dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme et de l'article L 2511-15 du code général des collectivités territoriales, au sein des conseils municipaux des 59 Communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon et des 9 conseils d'arrondissement de la Ville de Lyon.

Monsieur Michel Jaenger rappelle que par délibération n° 2015.33 du 11 septembre 2015, le conseil municipal de Curis au mont d'or a pris acte, après en avoir débattu, des orientations générales du PADD du PLU-H de la Communauté urbaine de Lyon.

Les orientations du PADD sont organisées autour de 4 grands défis pour assurer la transition vers un autre mode de développement :

- le défi métropolitain : développer l'attractivité de l'agglomération pour construire une Métropole responsable,
- le défi économique : soutenir le dynamisme économique de l'agglomération pour assurer la création de richesses et d'emplois,
- le défi de la solidarité : développer une agglomération accueillante, solidaire et équilibrée pour répondre aux besoins en logements de tous ses habitants,
- le défi environnemental : répondre aux enjeux environnementaux et améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien-être des habitants.

Le PADD se décline à trois échelles :

- à l'échelle d'agglomération, le PADD définit le cadre stratégique pour donner une réponse cohérente aux enjeux métropolitains ;
- à l'échelle des neufs bassins de vie, échelle intermédiaire du fonctionnement du territoire du Grand Lyon, le PADD optimise l'organisation urbaine et met en œuvre les solidarités territoriales ;
- à l'échelle de chaque commune, et chaque arrondissement de la ville de Lyon, le PADD précise, dans la continuité des orientations d'agglomération et du bassin de vie, les choix d'organisation urbaine et du cadre de vie quotidien.

La concertation s'est déroulée du 31 mai 2012 jusqu'au 30 septembre 2016. Le bilan de la concertation de la révision du PLU-H intègre également le résultat de la concertation menée dans le cadre de la révision simplifiée n° 14 du PLU relative à la restructuration du tènement de la caserne de gendarmerie Raby, appartenant à l'État, sur le territoire de la Commune de Bron.

Par délibération n° 2017-2008 du 11 septembre 2017, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté le bilan de la concertation.

Par délibération n° 2017-2009 du 11 septembre 2017, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté le projet de révision du PLU-H.

Le PLU-H tenant lieu désormais de programme local de l'habitat, le dossier reprend les objectifs prévus par l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitation.

Il est constitué :

- du rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale,
- du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- du programme d'orientations et d'actions (POA) pour l'habitat,
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- du règlement (pièces écrites et documents graphiques),
- des annexes.

Concernant plus particulièrement la commune de Curis au mont d'or, plusieurs orientations sont privilégiées, dans le cadre de cette révision générale du PLU-H.

Au sujet du développement territorial, les orientations retenues consistent à :

- Préserver et valoriser l'environnement naturel et agricole, en préservant et maintenant la valeur paysagère des entités naturelles et agricoles remarquables, en protégeant le cadre de vie, lié à la proximité

des espaces naturels et agricoles à préserver, en affirmant les axes paysagers autour du ruisseau du Thou et autour de la continuité naturelle et paysagère des Côtes.

- Contenir et organiser le développement mesuré des quartiers anciens et résidentiels, en tenant compte du patrimoine, en préservant et valorisant les qualités patrimoniales du bâti ancien et la structure des quartiers anciens, en permettant une évolution modérée des hameaux et des zones résidentielles tout en préservant des espaces de respiration végétale, en préservant une extension mixte à long terme sur le secteur Pontet-Villevert pour l'avenir de la commune, en permettant une évolution modérée et la gestion de l'existant dans le respect des qualités et de l'identité de chaque quartier.

- Pérenniser l'activité économique présente, en permettant le maintien et le développement de l'activité économique du secteur de la Morelle, en soutenant et en encourageant l'activité agricole existante, tout en préservant les surfaces actuelles, et en encourageant de nouvelles implantations.

Au sujet de l'habitat, les orientations retenues consistent à :

- Poursuivre le développement résidentiel pour répondre aux besoins en logements des habitants, en tenant compte des capacités de développement en termes de foncier, d'équipements, de services et de transports, en favorisant des formes d'habitat économes d'espace, diversifiées et de qualité.
- Faciliter l'accès au logement à toutes les étapes de la vie, en favorisant le développement d'une offre de logement adaptés aux différents types de ménages, en favorisant la mobilité résidentielle, en répondant aux besoins en logement des ménages dont les besoins spécifiques ne sont pas pris en compte par le logement classique, en facilitant l'accès au logement social, en cherchant à rapprocher les emplois et les lieux d'habitation via la mixité fonctionnelle.
- Développer l'offre de logement à prix abordables, en facilitant la construction de logements à des coûts abordables, en favorisant la production de logements sociaux, en soutenant le développement de logements à loyers maîtrisés dans le parc privé pour les ménages à revenus modestes et intermédiaires.
- Améliorer le parc existant, en accompagnant la réhabilitation des logements du parc privé, en encourageant la performance énergétique de l'habitat dans un souci de lutte contre la précarité énergétique.
- Organiser la gouvernance locale de la politique de l'habitat, en animant le PLU-H pour garantir son opérationnalité, en observant et en anticipant les évolutions de l'habitat.

Monsieur Michel Jaenger rappelle que le projet de révision générale du PLU-H a été présenté et débattu dans le cadre du comité consultatif d'urbanisme en date des 16 et 25 juin 2015 – du 25 novembre 2015 – du 26 janvier 2016, du 06 juin 2016 et du 04 avril 2017.

CONSIDERANT

- Que le secteur URI, situé en bordure de l'avenue et du chemin des Avoraus relève en accord avec les services de la Métropole d'un zonage URI2C et non pas URI2B et qu'il convient dans ces conditions de modifier le plan de zonage : mise en cohérence du zonage au regard du classement en URI2C des zones pavillonnaires existantes sur le plateau des Avoraus à Curis et Albigny, ajustement prenant également en compte la proximité immédiate de la zone agricole.

- Que le dossier mis à la disposition du public, comprend deux périmètres d'étude, reportés :

- l'un concernant le secteur dit des « Crêtes », périmètre N°1, dont la durée de validité de dix ans est dépassée, puisqu'inscrit au PLU en mars 2006.

L'autre concernant le Quartier de la Mairie pour lequel, le nouveau cahier communal, partie III, du règlement comprend une orientation d'aménagement et de programmation et que dans ces conditions l'insertion de ces périmètres reportés dans le dossier du PLU-H n'a plus lieu d'être.

- Qu'en partie II, règlement, en zones URi, l'implantation de construction sur une limite séparative, latérale, est possible sous condition, alors que cette disposition serait de nature à compromettre l'harmonie d'ensemble recherchée en zone pavillonnaire ; le règlement actuel n'autorisant que la construction d'annexes, devrait être conservé.
- Qu'à l'échelle communale, un cahier des charges relatif à la qualité urbaine et architecturale sera établi afin d'apporter des précisions spécifiques à la commune en matière, notamment, de traitement des façades, de toitures et de clôtures.

DELIBERE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de la majorité des suffrages exprimés, émet un avis favorable sur l'arrêt du projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon avec les observations développées ci-dessus.

Le Maire,

Pierre Gouverneyre

